

PROMESSES, REALISATIONS ET DEFIS EN MATIERE DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU DE L'UNION EUROPEENNE

*Irina MOROIANU ZLĂTESCU**

Abstract

À l'appui de l'engagement de l'Union à garantir les droits énoncés dans la Charte des Droits Fondamentaux, a été créée l'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (FRA). L'Agence aura bientôt dix ans d'existence. Les objectifs multi-annuels 2017-2019 visent le renforcement de la compétence de L'Agence dans le domaine des procès juridiques et politiques au niveau de l'Union Européenne, de réponse aux demandes d'avis et des points de vue dans des délais opportuns et de manière compétente, le renforcement de la coordination avec la Commission Européenne, le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne.

De même, l'une des priorités de la FRA consiste à approfondir les liens au niveau national, plusieurs initiatives ayant été lancées dans ce sens afin de renforcer sa contribution au niveau des États membres de l'Union Européenne.

Mots-clés: *l'Union Européenne, la Charte des Droits Fondamentaux, l'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, le programme-cadre pluriannuel, les objectifs.*

JEL Classification: [K 38]

1. Introduction

La problématique des droits de l'Homme a été abordée au fil des années au niveau européen par le Conseil de l'Europe, tout d'abord par la Convention Européenne des Droits de l'Homme et son mécanisme extrêmement efficace et complet de protection, représenté par la Cour Européenne des Droits de l'Homme et par la Charte Sociale Européenne, mais aussi par d'autres instruments et mécanismes. En même temps, le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituent l'un des principes fondateurs de l'Union Européenne.

Dans les traités constitutifs des Communautés Européennes¹, il n'a pas existé un catalogue des droits de l'homme, mais seulement des références à certains d'entre eux.

Nous croyons que l'explication de l'absence d'un tel catalogue consiste dans le fait que la communauté économique a été conçue comme une organisation internationale constituée des États et, dans cette perspective, la protection des

* Prof. univ. dr., membre du Conseil d'Administration de l'Agence pour les Droits Fondamentaux de l'Union Européenne.

¹ Le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, signé à Paris le 18 avril 1951 et les Traités instituant la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, signés à Rome le 25 mars 1957 (Voir aussi Jean Boulouis, Droit institutionnel de l'Union européenne, Ed. Montchrestien, Paris, 1995, p.9-32).

droits de l'homme était du ressort de chaque État conformément à sa propre Constitution². Les États membres des Communautés étaient en même temps des membres du Conseil de l'Europe et, dans ces conditions, ils ont ratifié également la Convention Européenne des Droits de l'Homme et, par la suite, les autres instruments de celui-ci.

L'Union Européenne allait ouvrir, par le Traité de Maastricht³ de 1992, de nombreux champs d'action. Ainsi, conformément à l'article 2 du Traité, "l'Union est fondée sur les valeurs du respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'État de droit, ainsi que sur le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes".

2. Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne

Évidemment, un moment important de l'évolution de l'Union l'a constitué la réunion des chefs d'États et de gouvernement de Nice de décembre 2000⁴. À cette occasion la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne a été proclamée solennellement sous la forme d'un accord interinstitutionnel, ayant une valeur symbolique, mais destinée à devenir une valeur juridique impérative pour l'Union Européenne, et représentant, du fait de son adoption et de son contenu, un réel progrès politique et démocratique. La Charte a été intégrée dans le Traité établissant une Constitution pour l'Europe, projet qui, n'ayant pas réuni le nombre de ratifications nécessaires, a été abandonné, étant donné que ce document ne ressemblait pas aux constitutions nationales et que sa forme n'illustrait pas les nouveaux fondements de la construction européenne, représentant plutôt une codification et une clarification des règlements existants.

En juin 2006, le Conseil européen a confié à l'Allemagne, qui allait assumer la présidence de l'Union Européenne le 1er janvier 2007, la tâche de négocier la ratification de la Constitution par tous les États. À ce moment-là, l'adoption de la Constitution n'apparaît plus sur l'ordre du jour. Le signal a été donné par la Déclaration de Berlin, à l'occasion de la 50-ème anniversaire de la signature des Traités de Rome visant la création de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique. Celle-ci s'était limitée à évoquer l'objectif "d'établir l'Union Européenne sur des fondements communs renouvelés", sans mentionner la notion de Constitution. Ensuite, dans le mandat

² Voir Moroianu Zlătescu, Irina, *Constitutional law*, Romania, Ed. Kluwer, London, 2017, p. 3 et suivantes.

³ Le Traité de l'Union Européenne de 1992, révisé en 2007.

⁴ Voir Moroianu Zlătescu, Irina *Drept instituțional european*, Ed. Pro Universitaria, București, 2012, p. 72 et suiv.

adopté le 23 juin 2007 pour la Conférence intergouvernementale, on a spécifié que le “concept constitutionnel” a été abandonné puisqu’il aurait conduit à l’abrogation de tous les traités qui auraient été ainsi remplacés par une Constitution, et qu’on envisage un “traité modificateur” des traités en vigueur à ce moment-là.

Au moment de la signature du Traité de Lisbonne⁵, a été ratifiée la Charte des Droits Fondamentaux ayant la même valeur que le droit de l’Union. Elle est devenue un document ayant la force juridique le 1er décembre 2009, moment de l’entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. La Charte est fondée sur les traditions constitutionnelles et les obligations internationales communes des États membres, qui découlent de leur appartenance aux nombreux traités européens ou internationaux concernant les droits de l’homme, les citoyens des États membres bénéficiant d’un haut degré de protection de leurs droits, tant à l’intérieur de l’État dont ils sont les ressortissants, qu’au niveau de l’Union Européenne. Dans la Charte des Droits Fondamentaux on retrouve: la dignité, les libertés, l’égalité, la solidarité, la citoyenneté et la justice. On retrouve, dans le contenu de la Charte, les droits fondamentaux prévus par la Convention Européenne des Droits de l’Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l’Europe, mais la Charte couvre également d’autres domaines, comme par exemple: le droit à une bonne administration, les droits sociaux des travailleurs, la bioéthique etc, un traitement digne étant garanti à chaque personne.

3. L’Agence des Droits Fondamentaux de l’Union Européenne

Au niveau de l’Union Européenne, on a également décidé d’étendre les compétences de l’Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, créé en 1998. Celui-ci allait devenir l’Agence des Droits Fondamentaux de l’Union Européenne (FRA), qui est une organisation indépendante de l’Union Européenne et dotée de personnalité juridique. La FRA a été créée le 1er mars 2007 par le Règlement du Conseil du 15 février 2007⁶ et est financée par le budget de l’Union Européenne⁷. Son activité est coordonnée par le Conseil

⁵ Voir Piris, Jean-Claude, *The Lisbon Treaty, A legal and political Analysis, with a foreword by Angela Merkel*, Cambridge University Press, 2010, p. 1 et suiv.

⁶ Le Règlement (CE) no. 168/2007 du Conseil du 15 février 2007, concernant la création d’une Agence des Droits Fondamentaux de l’Union Européenne dans le “Journal Officiel de l’Union Européenne” L 53 du 22.02.2007, p. 4 et suivantes.

⁷ La Commission a considéré nécessaire une “décentralisation de certaines attributions” et, le 5 juin 2002, par la communication concernant “une meilleure législation”, a précisé le rôle que certaines entités devraient avoir en tant qu’instrument privilégié de renforcement des “capacités de l’exécutif au niveau européen”, particulièrement dans les domaines qui demandent un “niveau élevé d’expertise et où il y a un besoin de continuité, de crédibilité et de visibilité de l’action publique”. Les Agences ont pour objectif d’assurer une expertise indépendante de haut niveau, dans son domaine d’activité, d’assurer la crédibilité de la décision publique, de renforcer la visibilité de l’action publique. De par leurs principales attributions, les Agences fournissent de l’assistance sous la forme des avis et de recommandations, des rapports d’inspection ou, si elles

d'Administration qui établit les priorités de travail de l'Agence, approuve le budget et supervise son activité. L'Agence a pour but de soutenir la démarche de l'Union Européenne visant à garantir les droits proclamés dans la Charte des Droits Fondamentaux. Elle accorde de l'assistance aux institutions, organes, organismes et aux autres agences de l'Union Européenne, ainsi qu'aux autorités des Etats membres, dans l'application du droit européen, des droits fondamentaux, afin de les accompagner dans les actions visant leur respect, conformément à l'art.2 du Règlement mentionné.

Le Conseil d'Administration adopte, également, le programme d'activité annuel établi par la Commission Européenne, adopte les rapports annuels de l'Agence, nomme le directeur de l'Agence et révoque les membres du Comité scientifique de l'Agence⁸. Le Conseil d'administration de l'Agence pour les Droits Fondamentaux est consulté par la Commission dans le but d'élaborer le Programme cadre pluriannuel. Par ailleurs, les travaux de l'Agence sont utilisés par la Commission Européenne dans le domaine des droits de l'homme, l'Agence étant invitée à participer aux réunions des groupes d'experts de la Commission avec les États membre de l'Union. Elle coopère avec les autres agences et organes de l'Union, comme par exemple: l'Agence de l'Union Européenne pour la Formation dans le Domaine de l'Application de la Loi, l'Agence de l'Union Européenne pour l'Asile, le Centre européen pour la Prévention et le Contrôle des Maladies, l'Institut européen pour l'Égalité des Chances entre les Femmes et les Hommes, la Fondation européenne pour l'Amélioration des Conditions de Vie et de Travail, l'Agence Européenne pour la Gestion Opérationnelle des Systèmes Informatiques dans l'Espace de Liberté, Sécurité et Justice, l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail, l'Organe Européen pour le Renforcement de la Coopération Judiciaire, l'Agence Européenne pour la Gestion de la Coopération Opérationnelle aux Frontières Externes des États Membres de l'Union Européenne et le Médiateur Européen.

Chaque programme annuel de la FRA est élaboré à partir des programmes pluriannuels. Il faut mentionner que le premier Programme cadre pluriannuel a été établi pour la période 2007-2012, dont les onze domaines thématiques ont été: a) le racisme, la xénophobie et l'intolérance; b) la discrimination sexuelle, raciale, ethnique, religieuse ou basée sur les croyances, l'âge, l'orientation sexuelle, l'appartenance à une minorité ou basée sur la combinaison de celles-ci (discrimination multiple); c) le dédommagement des victimes; d) les droits de l'enfant, y compris la protection des enfants; e) le droit d'asile, immigration et

sont investies dans ce sens, elles peuvent adopter des décisions individuelles qui produisent des effets juridiques contraignants à l'égard des tiers.

⁸ Le Comité scientifique est constitué de onze personnes indépendantes hautement qualifiées dans le domaine des droits de l'homme. Le Comité est le garant de la qualité scientifique des travaux de la FRA étant impliqué dès les premières étapes de préparation de la plupart des études et des rapports de l'Agence.

intégration des immigrés; f) les visas et le contrôle aux frontières; g) la participation des citoyens européens au fonctionnement démocratique de l'Union; h) la société informationnelle et, particulièrement, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel; i) l'accès à une justice efficiente et indépendante.

Un deuxième Programme cadre pluriannuel concerne la période 2013-2017. Dans l'élaboration du Programme on a tenu compte de la complémentarité du mandat de la FRA avec le mandat des autres organes, organismes et agences de l'Union. Ainsi, on a établi les domaines thématiques suivants: a) l'accès à la justice; b) les victimes de la criminalité, y compris la problématique de l'octroi des indemnités; le thème de la société informatique est mentionné c), notamment l'aspect visant le respect et la protection des données à caractère personnel; d) un nouveau thème qui constitue une préoccupation plus ancienne au niveau de l'Union Européenne – l'intégration des Roms – apparaît; e) l'intérêt pour la coopération juridique reste d'actualité, à l'exception de celle du domaine pénal; f) les droits de l'enfant; g) la discrimination basée sur le sexe, l'origine raciale, ethnique, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autre type d'opinion, sur le handicap, âge, orientation sexuelle, appartenance à une minorité, qui, dans le nouveau plan cadre pluriannuel vise également la discrimination basée sur la richesse, l'origine sociale, la naissance, la couleur, les caractéristiques génétiques, la langue, la propriété. Par contre, la minorité est remplacée par le terme générique d'appartenance à une "minorité nationale" et dans la thématique actuelle la "discrimination multiple" qui désigne l'association de plusieurs types de discriminations n'est plus mentionnée formellement. Bien entendu, on fait à nouveau mention de l'immigration et de l'intégration des migrants, de l'asile et, par rapport au Programme de la période 2007-2012, tenant compte de la vague massive d'immigrants des dernières années, on a rajouté "le visa", "le contrôle aux frontières". Dans le Programme pluriannuel la thématique concernant le racisme, la xénophobie et l'intolérance reliée à ceux-ci est maintenue.

En tenant compte de la priorité stratégique pour la période 2013-2017, la FRA a établi les objectifs pluriannuels pour la période 2017-2019. Puisque l'une des priorités stratégiques de l'Agence vise le renforcement de la contribution de l'Agence aux activités réalisées au niveau des institutions et des organes de l'Union Européenne pour la période 2017-2019, les objectifs pluriannuels visant le renforcement de la compétence de l'Agence concernant les procès juridiques et politiques au niveau de l'Union Européenne, la solution aux demandes d'asile et la formulation des points de vue à temps et de manière compétente, la consolidation de la coordination de ses activités avec celles de la Commission Européenne, du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne.

Une autre priorité stratégique a pour objectif le renforcement de la contribution et de l'impact de l'Agence au niveau national. Dans ce sens, l'Agence a créé et coordonné trois types de mécanismes qui assurent la liaison entre les parties impliquées au niveau national: le réseau des agents nationaux en lien avec la

FRA, qui se réunit deux fois par année et qui donne aux représentants des États membres l'opportunité de partager des informations et de discuter les différents aspects pertinents du domaine des droits fondamentaux; le réseau des points focaux des parlements nationaux qui permet la communication avec les services des parlements nationaux responsables de la problématique des droits fondamentaux; troisièmement, la FRA coopère régulièrement avec les institutions nationales pour les droits de l'homme, avec les organismes qui font la promotion de l'égalité etc. Afin de développer ses activités au niveau des États membres, et avec l'aide des structures nationales pour les droits de l'homme, la FRA va accorder de l'attention à des thèmes et des aspects identifiés conjointement avec le Conseil de l'Europe, avec le Réseau européen des institutions nationales pour les droits de l'homme et avec le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité.

Pour la période 2017-2019, les objectifs visent le renforcement de la coopération avec les partenaires nationaux afin de contribuer aux processus politiques des droits fondamentaux au niveau des États membres et le renforcement de la coopération avec les agents de liaison nationaux ainsi qu'avec les autres partenaires clés au niveau national pour transmettre les avis de l'Agence aux intéressés.

Évidemment, il faut également souligner une autre priorité stratégique qui vise l'identification de l'évolution des tendances et des progrès enregistrés dans les États membres de l'Union. L'Agence identifie l'évolution de ces tendances et progrès à partir de ses propres analyses, y compris les analyses de son rapport annuel, de ses enquêtes réalisées régulièrement et des études juridiques actualisées. La FRA se propose d'examiner progressivement la façon dont les tendances dans le domaine des droits fondamentaux vont évoluer, concernant, par exemple, la collecte quantitative des données, l'actualisation de l'analyse juridique, la création des indicateurs et des repères, l'identification et l'évaluation des pratiques positives. Pour commencer, le suivi régulier des tendances visera un nombre spécifique de domaines clés des droits fondamentaux, en conformité avec les domaines du programme pluriannuel de l'Agence. En même temps, afin d'éviter le double enregistrement, l'Agence surveille les activités de collecte d'informations et de données pertinentes au niveau de l'Union et qui sont réalisées par d'autres acteurs et coopère avec les autres agences (comme par exemple EIGE et Eurofound) qui collectent également des données dans des domaines connexes. Pour certains domaines clés, à quelques années d'intervalle, la FRA reprend la collecte des données par des enquêtes, la première enquête de ce type étant l'enquête de l'Union concernant les droits des personnes appartenant aux minorités. Également, l'actualisation des manuels juridiques de l'Agence, qui est une activité déroulée en collaboration avec la Cour européenne des droits de l'homme/ Conseil de l'Europe, met en évidence le fait que les progrès juridiques et la jurisprudence pertinente sont pris en considération à chaque étape d'actualisation, ce qui permet l'évaluation des progrès enregistrés dans le temps. Afin de réaliser une communication plus efficace des résultats de son activité, l'Agence a réalisé des graphiques et des cartes

interactives on-line qui ont facilité l'identification et la présentation de l'évolution des tendances et des progrès obtenus.

Dans le futur immédiat la FRA devrait aussi identifier l'évolution des tendances et de surveiller les progrès de l'Union Européenne, bien évidemment dans les domaines clés. L'Agence devra établir la méthodologie pour l'identification de ces tendances et de diffuser régulièrement des analyses à partir de ces tendances.

Bien entendu, une autre priorité stratégique consiste dans le développement des réponses concrètes et à temps aux situations urgentes qui concernent les droits fondamentaux. Dans les conditions où l'Union Européenne peut se confronter avec des événements et des processus qui demandent des solutions politiques rapides et efficaces, comme par exemple dans le domaine de l'asile, de la migration et de la sécurité, on exige de plus en plus aux agences opérationnelles de l'Union du domaine de la justice et des affaires intérieures de soutenir les États membres de l'UE par des actions de terrain. L'appui opérationnel de l'Union est également demandé fréquemment dans des domaines sensibles du point de vue des droits fondamentaux, comme par exemple la surveillance des frontières. Dans ce sens, la FRA a déjà une expérience dans le domaine de la réalisation des recherches de terrain dans des situations de crise par lesquelles sont exprimés des points de vue bien argumentés.

Étant donné que l'Agence dispose de la flexibilité nécessaire à la collecte des données, à la réalisation d'analyses et d'expertise au moment opportun pour des institutions et des agences de l'Union Européenne impliquées dans la solution des situations d'urgence qui concernent les droits fondamentaux au niveau politique ou opérationnel, la FRA va jouer à l'avenir, conjointement avec les autres agences opérationnelles de l'Union Européenne et des autres organisations, particulièrement les agences spécialisées de l'ONU, un rôle complémentaire par la réalisation des recherches de terrain documentées du point de vue scientifique et, si nécessaire, par la coopération avec d'autres entités.

Dans ces conditions, les objectifs pour la période 2017-2019 concernent la réalisation des données et du conseil dans des situations d'urgence qui affectent les droits fondamentaux. L'Agence va développer la flexibilité nécessaire afin de répondre aux urgences qui concernent les droits fondamentaux. Elle va traiter les situations d'urgence à temps opportun et de manière adéquate, en tenant compte que la FRA a un rôle complémentaire par rapport aux autres organismes internationaux.

Aspect bien connu, une priorité stratégique pour la période actuelle vise l'amélioration de l'impact des activités de communication et de sensibilisation de l'Agence. La FRA remplit, conformément à son mandat, deux fonctions de communication: fournir de l'assistance et d'expertise fondées sur des éléments de preuve et la fonction de sensibilisation. L'élément central de l'activité de communication de la FRA consiste dans le dialogue avec les responsables

politiques et les décideurs tant au niveau national qu'au niveau de l'Union Européenne, dans le but de fournir de l'expertise et de sensibiliser les interlocuteurs quant à la situation des droits de l'homme dans les différents domaines, y compris la communication avec les parties directement impliquées dans des actions visant le respect de ces droits "sur le terrain", comme par exemple les policiers, les professionnels du domaine de la santé, d'autres groupes professionnels, les autorités locales et regionales, mais également les media en tant qu'agent multiplicateur principal.

En tenant compte que ces activités de communication constituent une partie essentielle des projets et des actions de la FRA, l'Agence a mis en pratique au cours de l'année 2008 un programme global de sensibilisation qui a visé le développement des instruments pratiques et des activités de formation et de consolidation de ses capacités. Dans le but de renforcer l'impact de la FRA au niveau national, l'Agence se propose prioritairement à l'avenir l'amélioration de la manière dont ces informations sont présentées aux institutions nationales. Ainsi, les membres du conseil d'administration de la FRA, ainsi que les agents de liaison nationaux et les organismes de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres acteurs nationaux intéressés, puissent apporter leur contribution aux efforts de sensibilisation, en participant, par exemple, à la communication des résultats des activités de la FRA, en organisant des tables rondes et d'autres actions similaires. Également, la FRA va continuer les activités de diversification de ses analyses afin d'offrir à chaque partie impliquée des informations et des données dans un format correspondant le mieux aux attentes et aux nécessités. Dans ces conditions, dans la période 2017-2019 l'Agence va améliorer ses activités de communication et de sensibilisation, va accroître l'impact de ses actions sur les processus décisionnels. Elle va utiliser efficacement tous les réseaux afin de mieux comprendre le rôle de la FRA au niveau des États membres et pour sensibiliser les facteurs décisionnels, un rôle essentiel revenant aux membres du Conseil d'administration, aux agents de liaison nationaux, aux organisations de la société civile, mais aussi à d'autres acteurs nationaux. Bien entendu, les partenaires de l'Agence soutiennent les efforts de communication de celle-ci.

Une autre priorité stratégique concerne la planification des travaux de l'Agence et l'évaluation de leur impact. Dans ce sens, la FRA dispose des instruments variés nécessaires à la planification des activités et à leur classement par l'ordre des priorités. L'évaluation de la planification des projets FRA (FRAPPE) a lieu au début de chaque projet et comprend la définition des indicateurs nécessaires à l'évaluation prochaine des résultats en termes de réalisations et d'impact éventuel. MATRIX est l'instrument principal de gestion de projets utilisé par l'Agence depuis plusieurs années avec des résultats positifs. Cet instrument permet la planification, l'enregistrement et le suivi de la recherche, mais aussi de l'activité de production, de communication et de participation des parties intéressées. Afin de compléter et perfectionner ces mécanismes on va

faciliter l'intégration d'un projet dans le programme annuel dans le but de définir les activités, les résultats et les indicateurs, mais aussi d'identifier des ressources humaines et financières nécessaires, cette procédure étant utilisée notamment dans le cas des projets multiannuels qui nécessitent un volume important de ressources. En même temps, afin de mesurer les résultats et les réalisations, on va élaborer des indicateurs nouveaux et de nouveaux termes de référence, tant au niveau des projets, mais également au niveau macro. En même temps, l'instrument d'évaluation du budget par activité, ayant le rôle de contrôle et de gestion de la totalité des activités, va permettre l'amélioration de l'efficacité de la distribution des ressources.

Le rapport annuel d'activité de la FRA comprend une gamme plus large d'indicateurs pour chaque projet permettant ainsi de mettre en évidence toutes les activités annuelles de l'Agence. Quelques exemples de chiffres que la FRA collecte déjà sont les données concernant le nombre d'exemplaires de publications diffusées, de formulaires d'évaluation qui proviennent des groupes de visiteurs et de participants aux événements etc.

L'Agence dispose de plusieurs instruments pour classer efficacement ses travaux tenant compte des priorités et évalue leur impact. Par ailleurs, on peut mentionner que, ainsi que les documents de la FRA le montrent, les activités d'évaluation sont prévues dès premières étapes d'un projet; et le nouveau cadre d'évaluation de la performance s'applique à tous les projets, les meilleures pratiques étant partagées au sein de l'Agence.

C'est à partir des priorités stratégiques de la FRA que le Plan pluriannuel pour la période 2017-2019 a été élaboré. Celui-ci comprend, en tant que domaines thématiques: l'accès à la justice et la coopération judiciaire; les victimes de la criminalité; les indemnités pour les victimes de la criminalité; la société informationnelle et, particulièrement, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel; l'intégrations des Roms; les droits de l'enfant; toujours d'actualité reste l'intérêt pour la coopération judiciaire, à l'exception de la coopération dans le domaine pénal; la discrimination basée sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les croyances, les convictions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle; l'immigration et l'intégration des migrants, les visas, le contrôle à la frontière et l'asile; le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui leur est associée; les enquêtes de l'Agence des Droits Fondamentaux – couvrant différents domaines du cadre pluriannuel; des projets transversaux concernant tous les domaines du cadre pluriannuel.

Il faut aussi la réalisation du cadre pluriannuel de l'agence (FRA) 2018-2022. On accorde une attention augmentée à l'inclusion sociale en supprimant totalement l'exclusion de la coopération judiciaire en matière pénale et en ajoutant une référence à la coopération policière.

L'agence envisage de nouveaux travaux spécifiques, comme l'état de droit, la liberté religieuse, les droits des consommateurs, les droits du milieu des affaires, les droits de l'homme de même que ceux des personnes âgées. L'agence fait aussi des recherches visant l'islamophobie, les anciens régimes totalitaires d'Europe ou la perception que les jeunes hommes ont sur le passé.

En général, nos conclusions se superposent à celles du rapport récent de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Ainsi, même la FRA, a constatée l'effort du niveau de l'U.E. et des états membres pour la consolidation de la protection des droits de l'homme, même si cet effort ne s'est pas toujours soldé par des accomplissements, mais aussi par des échecs⁹.

Cela a été accompli premièrement par l'entrée en vigueur de la Charte fondamentale, de même que par la création de l'agence.

Conclusions

Toutes ces activités du bilan fait par FRA en 2007 mènent à la constatation que les progrès réalisés au niveau de l'UE de même qu'au niveau national se sont transposés dans l'amélioration de la vie des gens et aussi, qu'ils ne représentent plus pour beaucoup d'entre nous un concept abstrait consacré par la loi, comme les droits qu'on perçoit de nos jours encore, malheureusement, ceux-ci étant souvent violés et dont les perceptions et expériences, se retrouvent dans les sondages et dans les projets de terrain faits par FRA.

De même, on espère que, tenant compte du fait qu'un repère clef pour l'UE est, conformément au Traité de Lisbonne, son adhésion à la Convention Européenne des droits de l'homme, ce qui représente encore un desiderata de même qu'implicitement la soumission de la violation des droits de l'homme à la juridiction de la Cour Européenne du droit de l'homme, de devenir le plus tôt possible, une réalité.

Évidemment, ce sont des suggestions ambitieuses pour une union qui se confronte aujourd'hui à beaucoup de défis. Ainsi, jusqu'à la fin de l'année passée, les états membres de l'UE ne sont pas arrivés à un accord concernant la proposition d'une directive visant à l'égalité de traitement.

Un autre défi est représenté par les réactions racistes et xénophobes à l'égard du flot massif de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants, même si les états membres de l'UE bénéficient de quorum de bonnes pratiques au but d'assurer l'accomplissement des engagements qui reviennent aux états grâce à la directive concernant l'égalité raciale et de même qu'à celle de la décision-cadre concernant le racisme et la xénophobie, tenant compte que la Commission Européenne surveille la mise en pratique de la directive pour l'égalité raciale. L'intégration d'un nombre significatif de personnes qui bénéficient de protection

⁹ FRA Rapport sur les droits fondamentaux publiée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, Viena 2017.

internationale s'est avérée un défi inclusivement au contexte international pour les droits de l'homme.

En ce qui concerne les droits de l'homme, il reste toujours un désiderat à la réalisation d'une législation unitaire qui corresponde aux standards visant la protection des dates et de la vie privée dans une société informatisée. Ils restent des problèmes qui sont toujours ouvertes. Il s'agit des problèmes liés à l'accès à la justice, y compris les droits des victimes des infractions, les droits de l'enfant et, dernier point, mais non des moindres, les aspects liés a la mise en application de la Convention de l'ONU des personnes handicapées.

Un autre objectif à atteindre est l'intégration des roms, mais ce procès se déroule d'une façon lente. L'une des priorités de la FRA consiste, toujours et de plus en plus, dans le renforcement des liens au niveau national, parce qu'on considère que l'Agence doit être plus visible.

Malheureusement, au niveau national, de la manière que la FRA constatait, "les états membres n'ont pas encore incorporé une culture de la Charte dans les propres procédures administratives, législatives et judiciaires". Biensûr, on impose une activité soutenue, et permanente de formation et de recherche au niveau de l'enseignement préuniversitaire et universitaire, des institutions publiques, en général, de la société civile. On mentionne à titre d'exemple, en ce qui concerne la Roumanie, l'introduction dans le curriculum scolaire et universitaire des cours obligatoires dans le domaine, de même que la création et le développement de quelques points d'information FRA.

En Roumanie, on peut citer, à titre d'exemple, la création des points d'information FRA au Parlement roumain, à l'École Nationale d'Études Politiques et Administratives de Bucarest, à l'Université Écologique de Bucarest, à la Faculté de Droit de l'Université Chrétienne "Dimitrie Cantemir" de Cluj etc. Ces points d'information ont mis à la disposition des intéressés des matériaux documentaires concernant la Charte des Droits Fondamentaux et l'activité de l'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne.

À l'Université Internationale de Cheia (département de Prahova) avec l'Association "Clubul de la Cheia" en partenariat avec l'École Nationale d'Études Politiques et Administratives de Bucarest et Faculté de Droit de l'Université Chrétienne "Dimitrie Cantemir" de Cluj, l'Association pour les Nations Unies de Roumanie et avec le concours de plusieurs institutions, ont organisé des cours consacrés à la Charte des Droits Fondamentaux et à la législation de l'Union Européenne.

Bibliographie

1. Moroianu Zlătescu, Irina, *Constitutional law, Romania*, Kluwer, London, 2017, p.3et suivantes.
2. Moroianu Zlătescu, Irina *Drept instituțional european*, Pro Universitaria, București, 2012, p.72 et suiv.

3. Piris, Jean-Claude, *The Lisbon Treaty, A legal and political Analysis, with a foreword by Angela Merkel*, Cambridge University Press, 2010, p. 1 et suiv.
4. Le Traité de l'Union Européenne de 1992, révisé en 2007.
5. Le Règlement (CE) no. 168/2007 du Conseil du 15 février 2007, concernant la création d'une Agence des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne dans le "Journal Officiel de l'Union Européenne" L 53 du 22.02.2007.
6. FRA Rapport sur les droits fondamentaux publié par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, Viena 2017.